

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1150003: miroiterie et fabrication de vitraux d'art

En vigueur au 01/01/2012 (Dernière actualisation de la page 01/01/2012)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 115).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h (en moyenne)

1.1. SALAIRES HORAIRES: PERSONNEL DE FABRICATION

Le système de 95% pendant les 4 premières semaines ne peut être appliqué qu'une seule fois au même ouvrier, sauf pour les étudiants.

Groupe	Ancienneté (semaines)	
	0	8
	95%	100%
1	9.7901	10.3054
2	10.0247	10.5523
3	10.3002	10.8423
4		11.1697
5		11.4587
6		12.1490

1.2. SALAIRES HORAIRES: PERSONNEL D'ENTRETIEN ET SERVICES AUXILIAIRES

Groupe	
Manoeuvres spécialisés : Groupe 5	11.4587
Manoeuvres spécialisés : Groupe 6	12.1490
Qualifiés A	12.1490
Qualifiés B	12.5486
Qualifiés C	12.9444
Qualifiés D	13.3418
Brigadiers	13.7423